



Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

Immeuble Ecotech / 3 rue Marconi / 57070 METZ

mail : [contact@aguram.org](mailto:contact@aguram.org) / tél. : 03 87 21 99 00 / fax: 03 87 21 99 29

[www.aguram-org](http://www.aguram-org)

Commune de  
**FEY**



**PLU**

Plan Local d'Urbanisme /

DOSSIER GÉNÉRAL

Date de référence du dossier / 20 Décembre 2013

Approbation initiale du POS : 03-12-1984

Approbation révision N°1: 10-07-1997

#### PROCEDURE EN COURS

Révision Générale du POS et transformation en PLU

|              |     |                  |
|--------------|-----|------------------|
| Prescription | DCM | 11 Mai 2007      |
| Arrêt        | DCM | 20 Décembre 2013 |
| Approbation  | DCM |                  |

EAUX PLUVIALES /

ANNEXE SANITAIRE

Notice explicative





# Réseau d'eaux pluviales de la Commune de FEY

## Annexe sanitaire au P.L.U.

### 1) Description du réseau

#### 1.1 Eléments de transfert :

Le réseau comporte :

- 0,8 km de canalisation d'eaux pluviales
- 4,1 km de canalisation unitaires qui assurent également le transit des eaux pluviales
- 0,15 km de fossés de transfert, entretenus par la communauté

#### 1.2 Les exutoires :

Les exutoires pluviaux

|                          | Nombre | Superficie des bassins versants (ha) |
|--------------------------|--------|--------------------------------------|
| Exutoires mineurs        | 3      | 3,1                                  |
| Exutoires petits         | 1      | 3,9                                  |
| Exutoires moyens         | 0      | 0                                    |
| Exutoires majeures       | 0      | 0                                    |
| TOTAL exutoires pluviaux | 4      | 7                                    |

Nota : Il s'agit de bassins pluviaux séparatifs stricts.

|                 | Critères                                                                                    |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exutoire mineur | Surface du BV < 0.5 ha ou linéaire de réseau < 500 m                                        |
| Exutoire petit  | Moins d'une dizaine de rues desservies ou diamètre < 500 mm                                 |
| Exutoire moyen  | Plus d'une dizaine de rues desservies et surface du BV < 20 ha (rejet soumis à déclaration) |
| Exutoire majeur | Surface du BV > 20 ha (rejet soumis à autorisation)                                         |

#### 1.3 Les milieux récepteurs :

- Divers fossés qui aboutissent dans le Grand Fossé (classé cours d'eau) ou dans le ruisseau de Vricholle.
- 

Pollutions particulières observées :

Aucune pollution particulière n'est à signaler sur la commune au niveau des exutoires des réseaux pluviaux.

**2) Problèmes particuliers du réseau**

Rien de particulier à signaler.

**3) Règlementation**

C'est le règlement d'assainissement collectif de l'agglomération messine qui s'applique pour les eaux pluviales en zone urbanisée et particulièrement le chapitre 4 (articles 26 à 28) ceci indépendamment des arrêtés d'application de la Loi sur l'Eau.

Un règlement technique a été élaboré en collaboration avec Haganis qui s'applique à la conception et aux travaux relatifs aux eaux pluviales dans les zones à urbaniser et plus particulièrement les lotissements.

A noter que Metz Métropole émet des avis le cas échéant sur les demandes de permis de construire ou d'aménager.

**4) Entretien**

Le réseau (canalisations, fossés inscrits à l'inventaire et ouvrages) public est entretenu par Haganis, régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

**5) Observations particulières concernant les zones AU**

L'aménagement des zones AU devra respecter le principe de la retenue des eaux pluviales, à l'amont, voire la gestion des eaux pluviales à la parcelle, afin de limiter au maximum les rejets dans les collecteurs et fossés existants.

A cet effet, les techniques alternatives seront utilisées au maximum, ce qui nécessite l'intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales dès l'amont d'un projet urbain.

**6) Plans**

Un plan schématique du réseau eaux pluviales – eaux usées et unitaires est joint à la présente annexe.

